

# **PROCES VERBAL de l'installation du Conseil Municipal** **de l'élection du Maire et des adjoints.**

L'an deux mille huit, le vingt et un Mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Angerville-l'Orcher.

**Etaient présents** les conseillers municipaux suivants :

Mme DURANDE Florence, Mr LEBRUN Daniel, Mr DESERT Philippe, Mr QUEMION Régis, Mr BELBOUCHE Eric, Mr VARGUES Pierre, Mr DECULTOT Franck, Mr BOISSEL Laurent, Mr BOSTYN Patrick, Mr PINCEMIN Christian, Mr LORAY Alain, Mr BASILLE Frédéric, Mr MICHAUD William, Mr MARIE Denis.

**Absente** : Mme BOULEN Sylvie, excusée et ayant donné pouvoir.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr PREUD'HOMME Max, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions..

Monsieur BOISSEL Laurent a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

## **Election du Maire**

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal a procédé à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Mme DURANDE Florence, quatorze voix – 14.

Mme DURANDE Florence a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

## **Election des Adjoints**

Sous la présidence de Mme DURANDE Florence élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint :**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Mr LEBRUN Daniel, quatorze voix – 14.

Mr LEBRUN Daniel a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 2ème adjoint :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Mr BOSTYN Patrick, quatorze voix – 14.

Mr BOSTYN Patrick a été proclamé 2ème adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 3ème adjoint :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : Mr BASILLE Frédéric, treize voix - 13.

Mr BASILLE Frédéric a été proclamé 3ème adjoint et a été immédiatement installé.

Observations et réclamations : NEANT

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.